

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Vente de biens mobiliers

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25 - Quorum : 14

Présents : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raymond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES.

Absents excusés : 5.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GAZEILLES.

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022



Délibération n°2022-60

Objet : Vente de biens mobiliers

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical en date du 30 août 2020 autorisant le Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, seuil fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-57 du Président en date du 12 octobre 2021 approuvant le contrat avec la société AGORASTORE pour la vente aux enchères de matériels dédiés aux professionnels,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 septembre 2022,

Monsieur le Président propose à ses collègues de procéder à la mise aux enchères de deux véhicules dont le montant de vente dépassera le montant fixé par délibération n°2020-34.

Il s'agit de la vente :

- **d'un polybenne** (véhicule poids-lourds de 26 tonnes) de 2004, immatriculé CJ-790-QJ, acquis d'occasion en mai 2019, pour un montant de 30 000 € H.T. Il est proposé une mise à prix de 20 000 € H.T. (prix de réserve).
- **d'une benne à ordures ménagères** (véhicule poids-lourds de 19 tonnes), immatriculée CX-532-TG, acquis en 2004, pour un montant de 107 627 € H.T. Il est proposé une mise à prix de 1 500 € H.T. (prix de réserve). Si ce véhicule ne trouvait pas d'acheteurs, il serait vendu pour destruction, en fonction de son poids et du prix de la ferraille.

Monsieur le Président propose aux délégués d'autoriser la vente de ces deux véhicules.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, sur une plateforme de vente aux enchères, pour les véhicules suivants :
 - **un polybenne** (véhicule poids-lourds de 26 tonnes) de 2004, immatriculé CJ-790-QJ, acquis d'occasion en mai 2019, pour un montant de 30 000 € H.T., mise à prix de 20 000 € H.T. (prix de réserve).
 - **une benne à ordures ménagères** (véhicule poids-lourds de 19 tonnes), immatriculée CX-532-TG, acquis en 2004, pour un montant de 107 627 € H.T., mise à prix de 1 500 € H.T. (prix de réserve).
- que si la benne ordures ménagères, immatriculée CX-562-TG, ne trouvait pas d'acheteurs, ce véhicule serait vendu pour destruction, en fonction de son poids et du prix de la ferraille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 29/09/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.